

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-03-2023 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 5 012 086 et 6 457 297 (futur lot 6 616 682) du cadastre du Québec – rang Saint-Michel

L'objet de cette résolution vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur des lots situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 1^{er} mars 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint